



PRÉFET DE LA RÉGION CHAMPAGNE-ARDENNE

SECRETARIAT GENERAL

POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 modifié relatif au référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne**

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Officier de la légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive n° 91-676 du conseil des communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.211-80 et suivants ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 portant composition, organisation et fonctionnement du groupe régional d'expertise « nitrates » pour le programme d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2012 désignant les membres nommés du groupe régional d'expertise « nitrates » de Champagne-Ardenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 définissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la Champagne-Ardenne modifié par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2014 ;

Vu les propositions du groupe régional d'expertise « nitrates » en date du 27 février 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'annexe 1 du présent arrêté complète l'annexe 2, partie 11 de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2013 modifié susvisé, en définissant les valeurs moyennes des reliquats azotés utilisables (Ri) fixées pour l'année culturale 2014-2015.

**Article 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, les préfets de département, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Chalons en Champagne, le 10 MARS 2015

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne

Le PREFET de la REGION  
CHAMPAGNE ARDENNE

Pierre DARTOUT

# ANNEXE 1 : RELIQUATS AZOTÉS UTILISABLES 2015

Valeurs moyennes validées en Champagne-Ardenne pour le plan prévisionnel de fumure

Céréales d'hiver 2015 : Reliquats utilisables (Ri)								
Type de sol		• Craie profonde • Craie moyennement profonde • Craie à poche • Rendzine grise	• Craie superficielle • Graveluche	• Rendzine colorée • Limon calcaire	• Limon profond • Limon moyen	• Argilo-calcaire profond peu caillouteux • G4	• Argilo-calcaire moyen avec cailloux • G3	• Argile
Apport organique SANS Cipan, Précédent								
SANS apport organique	Céréales, pailles enlevées	59	42	55	51	54	32	43
	Céréales, pailles enfouies	58	34	45	33	42	35	32
	Betterave	56	43	36	30	38	28	
	Colza	65	39	57	45	56	37	39
	Luzerne	79	52	63	59		48	
	Pois/féverole	63	40	49	46		31	37
	Pomme de terre	83	48	58				
	Mais			46	35		31	35
(1) organique AVEC apport	Céréales, pailles enlevées	72	40		42		44	
	Céréales, pailles enfouies	70	46		30		31	
	Colza	91	50		56		36	

– Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

**Cultures de printemps à enracinement profond 2015 : Reliquats utilisables (Ri)**  
 (maïs grain et fourrage, sorgho grain, tournesol, racine endive, grosse carotte, ... sauf betterave)

sol		Type de	• Craie profonde • Craie moyennement profonde • Craie à poche • Rendzine grise	• Craie superficielle • Graveluche	• Rendzine colorée • Limon calcaire	• Limon profond • Limon moyen	• Argilo-calcaire profond peu caillouteux • G4	• Argilo-calcaire moyen avec cailloux • G3	• Argile
SANS Cipan	Céréales, pailles enlevées						51 <sup>(2)</sup>	43 <sup>(2)</sup>	
	Céréales, pailles enfouies				56 <sup>(2)</sup>	54 <sup>(2)</sup>	40 <sup>(2)</sup>	37 <sup>(2)</sup>	
	Betterave	58	50				36		
	Pomme de terre	90	52						
	Maïs		46		66		44	35	
AVEC Cipan	Céréales, pailles enlevées	72	51	65	42	47	46		
	Céréales, pailles enfouies	70	48	60	46	55	40	49	
	Colza	82	60						
AVEC Cipan AVEC apport organique	Céréales, pailles enlevées	87	58	77	62	65	41	35	
	Céréales, pailles enfouies	82	57	73	58	80	48	43	
	Colza	97	71						

- Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.
- Pour les parcelles hors Zone Vulnérable ou avec dérogation à l'implantation de Cipan.

L'ensemble des données a été validé par le Groupe Azote Régional qui est composé des services techniques des principaux organismes de la région : chambres départementales d'agriculture, coopératives céréalières, sucreries, négoce, instituts techniques, féculeries, syndicat betteravier et Céta.



### Betterave 2015 : Reliquats utilisables (Ri)

sol		Type de	• Toutes les craies	• Rendzine colorée	• Limon profond	• Les Argilo-calcaires	• Argile
Apport organique et Cipan		Précédents	• Rendzine grise	• Limon calcaire	• Limon moyen	• G3 et G4	
AVEC Cipan	SANS apport organique	Céréales, pailles enlevées	72	65	42	47	
		Céréales, pailles enfouies	70	60	46	55	49
	AVEC apport organique (1)	Céréales, pailles enlevées	87	77	62	64	35
		Céréales, pailles enfouies	82	73	58	80	43

– Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

### Cultures de printemps à enracinement peu profond 2015 : Reliquats utilisables (Ri)

(blé dur et tendre de printemps, colza de printemps, lin oléagineux, orge et avoine de printemps)  
(céleri-rave, chou à choucroute, épinard, flageolet, jeune carotte, oignons, ...)

**Pommes de terre : sur 45 cm, enlever 10 unités aux reliquats**

de sol		Type	• Toutes les craies	• Rendzine colorée	• Limon profond	• Les Argilo-calcaires	• Argile	
Apports organiques et Cipan		Précédents	• Rendzine grise	• Limon calcaire	• Limon moyen	• G3 et G4		
SANS apport organique	S A N S C i p a n	Céréales, pailles enlevées		39 <sup>(2)</sup>	38 <sup>(2)</sup>	51 <sup>(2)</sup>	43 <sup>(2)</sup>	
		Céréales, pailles enfouies		40 <sup>(2)</sup>	38 <sup>(2)</sup>	40 <sup>(2)</sup>	37 <sup>(2)</sup>	
		Betterave	50		36	36		
		Pomme de terre	52					
	A V E C i p a n	Maïs	46	45	34	44	35	
		Céréales, pailles enlevées	51	44	36	46		
		Céréales, pailles enfouies	48	41	35	40	49	
	(1) AVEC apport organique AVEC Cipan	C o l z a		60				
			Céréales, pailles enlevées	58	49	38	41	35
			Céréales, pailles enfouies	57	51	39	48	43
		71						

1 Les différents apports organiques sont regroupés car les valeurs individuelles sont très proches.

2 Pour les parcelles hors Zone Vulnérable ou avec dérogation à l'implantation de Cipan.

## Situations orphelines 2015 : Reliquats utilisables (Ri)

A n'utiliser que si la valeur ne figure pas dans les tableaux ci-avant

Type de culture Cipan et apport organique		Type de sol Précédent	Craies profondes 90 cm	Craies superficielles 60 cm	Autres sols profonds 90 cm	Autres sols su- perficiels 60 cm
Cultures d'hiver	SANS apport organique	Céréales	(3)	(3)	45	30
		Légumineuse	75	45	55	40
		Autres	60	40	50	35
	AVEC apport organique	Céréales	(3)	(3)	50	30
		Autres	80	60	60	40
Cultures de printemps	SANS Cipan SANS apport organique	Céréales	75	55	60	40
		Autres	70	50	55	40
	AVEC Cipan SANS apport organique	Céréales	(3)	(3)	60	40
		Autres	70	55	50	40
	AVEC Cipan AVEC apport organique	Céréales	(3)	(3)	70	50
		Autres	80	60	60	40

3 Valeur disponible dans les tableaux